



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 347**

**DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER –  
CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DE LA NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ  
N° 2024-062 EN DATE DU 20 JUIN 2024 RELATIF À LA FERMETURE D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) SITUÉ 273 RUE DE PARIS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de faire constater par un commissaire de justice la notification de l'arrêté n° 2024-062 en date du 20 juin 2024 relatif à la fermeture d'un établissement recevant du public (ERP) situé 273 rue de Paris ;

Considérant en conséquence, la nécessité de désigner un huissier ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2512-5 8° d) du code de la commande publique, les prestations d'huissiers peuvent être conclues sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Cabinet d'huissiers MYHUISSIER, sis 9, place Saint-Louis à Pontoise (95300), est désigné pour procéder à la constatation, par procès-verbal, de la notification de l'arrêté n° 2024-062 en date du 20 juin 2024 relatif à la fermeture d'un établissement recevant du public (ERP) situé 273 rue de Paris.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240530-DI2024-347-CC

Réception en sous-préfecture le : 04 JUIN 2024

Publication le : 04 JUIN 2024

**Article 2 :**

Le montant de cette prestation est de 807,67 € HT soit 969,20 € TTC.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI